

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 34-2004

**RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 12 DU RÈGLEMENT 03-2000
AYANT POUR TITRE RÈGLEMENT RELATIF A LA CIRCULATION
DES VEHICULES TOUT TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS
MUNICIPAUX**

- ATTENDU QU'** à la lecture du règlement 03-2000, la secrétaire-trésorière a découvert une irrégularité à l'article 12 ;
- ATTENDU QUE** cet article stipule que le présent règlement est en vigueur pour une durée d'un an et renouvelable par une présentation d'une nouvelle résolution du conseil municipal ;
- ATTENDU QU'** un règlement ne peut être renouvelé par une résolution ;
- ATTENDU QUE** ledit règlement 03-2000 peut être contesté;
- ATTENDU QUE** le Conseil municipal souhaite régulariser cette situation en modifiant l'article 12 du règlement numéro 03-2000 ayant pour titre règlement relatif à la circulation des véhicules tout terrain sur certains chemins municipaux;
- ATTENDU QU'** à ces fins, il devient nécessaire d'adopter le présent règlement ;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné à la session régulière du 01 décembre 2003 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gaétan Pelchat, appuyé par Monsieur Denis Champagne et résolu à l'unanimité que la municipalité ordonne et statue par le présent règlement portant le numéro 34-2003 ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :Le présent règlement modifie l'article 12 du règlement portant le numéro 03-2000 en supprimant la phrase suivante : il est en vigueur pour une durée d'un an et renouvelable par une présentation d'une nouvelle résolution du conseil municipal.

ARTICLE 5 :Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ APRÈS LECTURE

HELENE POIRIER, MAIRESSE

EDITH QUIRION, SEC.-TRES.

Homologué à la session régulière du 13 janvier 2004.